

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2014

## LUTTE CONTRE GESTATION POUR AUTRUI - (N° 2277)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 28 (Rect)

présenté par

M. Breton, M. de La Verpillière, M. de Rocca Serra, M. Cochet, M. Lett, Mme Besse et M. Perrut

-----

**ARTICLE 2**

I.– À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« , contre un paiement, » ;

II.– En conséquence, à l’alinéa 3, supprimer les mots :

« , contre un paiement, quelle qu’en soit la forme, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le recours à la GPA est contraire à la dignité de la mère et à celle de l’enfant.

Cette pratique doit être condamnée avec ou sans contrepartie financière.